



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019

Ordre du jour :

Echange de vues avec le Ministre des Finances sur l'évolution des ventes de carburants en 2020 et les accises y afférentes

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden remplaçant Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises (ADA)
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)
Mme Sandra Denis, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Martine Hansen, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

Le Ministre des Finances souhaite faire le point sur l'évolution des ventes de carburants et présenter la politique sur les accises que le gouvernement compte poursuivre ces prochains mois.

Il constate l'existence d'une urgence climatique et la nécessité d'agir à son encontre au niveau national et international. Les Etats membres de l'UE se sont engagés à atteindre des objectifs climatiques précis par étapes. Ainsi, le Luxembourg doit avoir réduit ses émissions de CO2 à 8,1 tonnes en 2020 et de -40% en 2030. La future loi climat (projet de loi n°7508) augmente cet objectif à -55% et prévoit une émission zéro en 2050. En tant que petit pays le Luxembourg a tout intérêt à respecter ses engagements.

La stratégie du Luxembourg en matière d'accises se déroule en deux étapes dont la première a eu lieu début mai 2019 avec la hausse des accises d'un cent sur l'essence et de 2 cents sur le diesel. Suite à cette augmentation, le prix du diesel professionnel au Luxembourg se situe, pour la première fois dans son histoire, légèrement au-dessus de celui

appliqué en Belgique. Pour rappel, ces dernières années les ventes annuelles de diesel ont atteint environ 2 milliards de litres et celles d'essence environ 450 millions de litres.

Au cours des quatre premiers mois de l'année 2019 les ventes de carburants ont crû ; entre mai et fin novembre 2019 les ventes de diesel ont baissé de 2,5%. L'augmentation des accises a donc eu pour effet bénéfique une baisse des ventes de diesel. Les ventes d'essence ont continué à croître et ont progressé de 5% par rapport à l'année 2018 (cette croissance était encore de 10% au cours des quatre premiers mois de 2019).

Cette première étape (expérience) permet d'appréhender les effets d'une augmentation des accises sur les carburants et contribue donc à la définition des démarches futures.

En 2020, le gouvernement prévoit de procéder à une augmentation supplémentaire des accises sur les carburants dans une fourchette se situant entre 3 et 5 cents/litre pour le diesel et entre 1 et 3 cents/litre pour l'essence. Il est prévu, par ce biais, de réduire l'écart entre le prix du diesel et celui de l'essence. Le moment exact de l'instauration de ces augmentations n'a pas encore été fixé, mais elles devraient intervenir entre février et avril 2020. Ne disposant, pour l'instant, que des données des ventes de 7 mois (mai-novembre) et les ventes étant soumises à des variations saisonnières, le gouvernement souhaite procéder à une analyse plus fine de l'effet de la première hausse des accises avant de décider du montant et du moment exacts de la prochaine hausse.

L'effet cumulé de l'augmentation des accises et du recul des quantités vendues permettra en tout cas d'atteindre les recettes prévues dans le budget de l'Etat pour 2020.

La hausse de 2 cents sur le litre du diesel aura représenté, en moyenne, une dépense supplémentaire de 20-25 euros par an et par ménage (pour 20.000 km roulés par an avec un véhicule de consommation moyenne). La gratuité des transports publics à partir du 1^{er} mars 2020 permettra aux ménages, selon les calculs du STATEC, d'économiser 80 euros par an. Il est espéré que davantage de personnes recourront aux transports publics à l'avenir. Comme certaines personnes ne pourront pas, pour diverses raisons, utiliser les transports publics, les frais de déplacement seront maintenus (contrairement à l'annonce faite dans le programme gouvernemental).

Malgré les fourchettes de hausse annoncées, le Luxembourg reste un pays où les carburants sont moins chers pour le particulier que dans les pays voisins. Au niveau du diesel professionnel, l'écart de prix s'amointrit.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. François Benoy salue, au nom de son groupe politique, les propos du ministre des Finances. En réponse aux questions de M. Benoy, le ministre des Finances et le Directeur de l'ADA indiquent que le diesel professionnel est déjà plus cher au Luxembourg qu'en Belgique (2 euros de plus par 1.000 litres). A l'heure actuelle, au Luxembourg, le litre de diesel professionnel coûte 8 cents moins cher qu'en France et 10 cents moins cher qu'en Allemagne. En 2019, les ventes de carburants au Luxembourg atteindront environ 2,650 milliards de litres. Pour 2020, ce chiffre est estimé à 2,626 milliards de litres (pour 2021 à 2,681 milliards de litres, pour 2022 à 2,723 milliards de litres, pour 2023 à 2,753 milliards de litres).
- Suite à une intervention de M. Gast Gibéryen, le directeur de l'ADA rappelle que deux prévisions de recettes ont dû être élaborées en 2019 : l'une avant la hausse des accises et l'autre après. La deuxième évaluation prévoyait une baisse des ventes de 100 millions de litres de diesel (sur 12 mois). Ces ventes ont effectivement baissé de 2,55% entre mai et novembre (par rapport aux mêmes mois de l'année 2018).

- M. Gast Gibéryen souhaite savoir quels sont les montants que l'Etat économise en instaurant la gratuité des transports publics. Il cite pour exemple des économies en relation avec la suppression de l'impression des tickets et des contrôles des tickets.

Le ministre des Finances signale que le coût de la gratuité des transports publics a été estimé à 30 millions d'euros pour l'année 2020 et à 40 millions d'euros par an pour les années suivantes. Cette estimation se base uniquement sur la perte des recettes résultant de la vente de tickets de transport et ne tient pas compte d'éventuelles économies. Des travaux d'évaluation des économies réalisables sont en cours au sein du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

- En réponse à une question de M. Gilles Roth sur la future taxe carbone, le ministre des Finances précise que cette taxe n'entrera en vigueur qu'en 2021. L'émission d'une tonne de CO2 coûtera 20 euros en 2021, 25 euros en 2022 et 30 euros en 2023.

Suite à une intervention de M. Gibéryen, il est encore précisé que chaque Etat membre est libre de prendre les mesures qu'il juge adéquates dans la lutte en faveur de la réduction des émissions de CO2. La taxe carbone déjà mise en place en France s'élève à 48 euros par tonne émise. Le gouvernement luxembourgeois estime que l'introduction de la taxe carbone en 2021 n'entraînera pas de réduction des quantités de carburants vendues au Luxembourg en raison du fait que les pays voisins auront également tous instauré une taxe similaire sur leur territoire.

- En réponse à une question de M. Roth, le ministre des Finances rappelle que l'indice des prix à la consommation national tient toujours compte de l'évolution des prix de l'énergie. Il est donc évident que la hausse présentée contribuera à la hausse de l'indice.
- Suite à une question de M. Roth, le ministre explique que 400 millions de litres de carburant correspondent à une émission de CO2 de l'ordre d'un million de tonnes.

Le bilan actuel du Luxembourg en matière d'émissions de CO2 s'élève à 9,3 millions de tonnes par an. Le Luxembourg a pour objectif de faire passer ce montant à 8,1 millions de tonnes par an à la fin de l'année. Le pays dispose d'une réserve de quotas d'émission suite à des ventes de carburant moins élevées que prévu au cours des années 2014 à 2016.

- En réponse à une question de M. Sven Clement, le ministre des Finances précise que les recettes provenant de la hausse des accises sur les carburants, intervenue en mai 2019, sont en partie utilisées en faveur de la mise en place de mesures de protection de l'environnement. La future taxe carbone sera appliquée à toute source d'énergie fossile (carburants, gaz, mazout) et fonctionnera selon des modalités qui devront encore être déterminées.
- En réponse à une question de M. Gibéryen portant sur une future hausse supplémentaire des accises sur les carburants (postérieure à celle prévue début 2020), le ministre des Finances indique que le gouvernement n'a, pour l'instant, acté aucune hausse supplémentaire de ces accises.

Luxembourg, le 15 janvier 2020

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler